

**Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/588
18 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

QUATRIÈME RAPPORT INTÉrimAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA
MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 911 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 21 avril 1994, par laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) jusqu'au 22 octobre 1994, étant entendu que d'ici au 18 mai 1994 le Conseil examinerait la situation au Libéria, dont le rôle joué par la MONUL dans ce pays, sur la base d'un rapport du Secrétaire général. En particulier, le Conseil souhaitait être informé des progrès réalisés dans la mise en place effective du Conseil d'État du gouvernement national de transition du Libéria, dans le processus de désarmement et de démobilisation, ainsi que dans la mise en oeuvre du processus de paix.

2. Le Conseil d'État du gouvernement national de transition du Libéria devait être installé dans les délais indiqués par le Conseil de sécurité, de même que le cabinet tout entier et l'assemblée nationale de transition, afin qu'une administration civile unifiée puisse être établie dans le pays et que soient créées les conditions voulues pour préparer les élections nationales et les tenir comme prévu le 7 septembre 1994. Le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties de mettre fin aux hostilités et de coopérer pleinement pour faciliter l'acheminement en toute sécurité et par les itinéraires les plus directs d'une aide humanitaire dans l'ensemble du pays.

II. ASPECTS POLITIQUES

3. J'ai plaisir à signaler que les parties libériennes sont maintenant parvenues à mener à bien l'une des principales tâches prévues dans l'accord de Cotonou (S/26376) ainsi que dans la résolution 911 (1994), à savoir la mise en place effective du Conseil d'État du gouvernement national de transition du Libéria. Le cabinet du gouvernement national de transition du Libéria a pu tenir sa réunion pour la première fois le 13 mai 1994 et a publié une déclaration dans laquelle il exprimait sa profonde gratitude à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), aux autres pays africains qui fournissent des contingents, à la MONUL, à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales internationales et à la communauté internationale tout entière pour le concours et l'aide qu'ils apportaient au Libéria et qui avaient aidé le pays à atteindre le stade actuel du processus de paix. Le cabinet demandait aussi aux dirigeants

de toutes les factions en lutte et aux combattants armés de rendre sans conditions toutes leurs armes et autres moyens de guerre au Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO (ECOMOG) et déclarait, entre autres choses, que le gouvernement national de transition du Libéria exerçait désormais le pouvoir sur l'ensemble du territoire libérien. Ceci a permis aux parties de mettre effectivement fin aux revendications territoriales des factions.

4. Comme je l'indiquais dans mon troisième rapport intérimaire au Conseil, daté du 18 avril 1994 (S/1994/463), les parties libériennes avaient quelque difficulté à arrêter la répartition de certains portefeuilles ministériels clefs, à savoir la défense, les finances, les affaires étrangères et la justice.

5. Le 19 avril 1994, après des négociations intenses entre le Conseil d'État et les parties libériennes, le Conseil a attribué le Ministère de la justice au Front national patriotique du Libéria (NPFL), le Ministère de la défense au Gouvernement provisoire d'unité nationale (IGNU) et le Ministère des finances au Mouvement uni de libération pour la démocratie au Libéria (ULIMO). Les trois ministres ont été confirmés le 20 avril 1994 par l'assemblée législative de transition et établis dans leurs fonctions par le Président du Conseil d'État.

6. Poursuivant l'action que j'ai entreprise pour aider les responsables du gouvernement national de transition du Libéria, j'ai, le 19 avril 1994, eu un entretien avec l'un d'entre eux, qui m'a informé des progrès accomplis et des obstacles rencontrés au cours de ce processus. Pour ma part, j'ai souligné que le Libéria devait s'en tenir à la date limite du 7 septembre 1994 pour la tenue des élections. Il fallait à cette fin que la mise en place effective du gouvernement national de transition du Libéria, l'installation du cabinet tout entier et de l'assemblée nationale, et le processus de désarmement et de démobilisation avançaient rapidement. La préparation et la tenue des élections et la poursuite du processus de paix au Libéria ne pourraient être assurés comme il convenait que si toutes ces conditions étaient réunies. J'ai aussi souligné que la communauté internationale avait de plus en plus de mal à financer les opérations de maintien de la paix, y compris la MONUL, surtout si l'on avait l'impression que les parties intéressées ne faisaient pas les efforts nécessaires pour régler leurs problèmes.

7. Le 22 avril 1994, le NPFL a annoncé qu'il avait décidé d'autoriser ses membres à prendre leurs fonctions à l'assemblée législative de transition et les personnes nommées à des postes non sujets à contestation à prêter serment. Le Vice-Président du Conseil (NPFL) a également repris ses activités au Conseil.

8. Le 30 avril 1994, alors que j'étais absent de New York, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques s'est entretenu de la situation au Libéria avec le Président Nicéphore Dieudonné Soglo du Bénin, Président de la CEDEAO. Cette réunion a été l'occasion de réaffirmer l'excellente coopération qui existe entre l'ECOMOG et la MONUL et de faire ressortir la nécessité, pour les parties libériennes, de faire avancer la mise en oeuvre de l'accord de Cotonou dans les délais approuvés par le Conseil de sécurité. Le Président Soglo a confirmé que les problèmes qui subsistaient entre les parties libériennes allaient être réglés. En ce qui concerne le système électoral, il s'est félicité de l'envoi de l'équipe électorale de haut niveau qui conseillera les parties libériennes sur les diverses possibilités qui s'offrent.

/...

9. Le 11 mai 1994, après de nouvelles négociations prolongées entre le Conseil d'État et les parties libériennes, le Conseil a annoncé qu'il avait décidé de nommer le candidat du NPFL au poste de ministre des affaires étrangères. Le nouveau Ministre devrait en principe être officiellement établi dans ses fonctions le 19 mai 1994. La question du dernier des quatre portefeuilles ministériels restants étant ainsi réglée, un obstacle important à la mise en place et au fonctionnement effectifs du gouvernement de transition se trouve levé.

III. ASPECTS MILITAIRES

10. Le 28 avril 1994, date de mon dernier rapport, un total de 2 200 combattants de trois parties avaient été désarmés et démobilisés. Au cours des négociations que les parties ont menées avec la répartition des quatre portefeuilles ministériels restants, le rythme du processus de désarmement s'est considérablement ralenti. Près de 2 900 combattants ont maintenant été désarmés. La constitution du gouvernement national de transition du Libéria étant maintenant parachevée, les parties se sont à nouveau engagées à appliquer intégralement l'accord de Cotonou, notamment les dispositions relatives au désarmement. On compte donc que le rythme du processus de désarmement s'accroîtra au cours des jours et semaines à venir. En conséquence, j'invite une fois de plus les parties libériennes à respecter les dispositions de l'accord de Cotonou, à s'atteler à l'élaboration d'un calendrier pour les opérations de désarmement et à faire en sorte que leurs combattants déposent les armes.

11. Comme je le notais dans mon rapport du 18 avril, des combats ont éclaté dans l'est du Libéria entre le Front national patriotique du Libéria et le Conseil pour la paix au Libéria, groupe armé constitué après la signature de l'accord de Cotonou. Le gouvernement national de transition du Libéria, la MONUL et l'ECOMOG ont redoublé d'efforts pour parvenir à un cessez-le-feu entre les deux groupes et amener le Conseil pour la paix au Libéria à participer au processus de désarmement et de démobilisation. Je donnerai des détails sur les progrès réalisés dans ce domaine dans mon prochain rapport au Conseil de sécurité.

12. Dans mon troisième rapport intérimaire (S/1994/463), je faisais également état des efforts de médiation déployés par l'ECOMOG et la MONUL pour régler le différend opposant le Président de l'ULIMO au commandant de la branche armée de ce mouvement. Ce différend est à l'origine des combats qui ont éclaté entre des éléments de l'ULIMO appartenant à des ethnies différentes. Depuis le 6 mai 1994, des réunions quotidiennes ont lieu entre les deux groupes, sous les auspices de l'ECOMOG et de la MONUL pour régler ce différend. Un accord de cessez-le-feu entre les groupes qui constituent l'ULIMO avait initialement été signé le 6 mai 1994 par leurs commandants respectifs. Les deux groupes ont également réaffirmé leur attachement à l'accord de Cotonou et à son application intégrale. Le 9 mai 1994, le Président de l'ULIMO, Al Haji Kromah, et le général Roosevelt Johnson ont, en présence des représentants de la MONUL et de l'ECOMOG, signé un accord confirmant celui du 6 mai. Le conflit avait empêché la participation de l'ULIMO au Conseil d'État et l'accord a donc ouvert la voie à sa participation effective au gouvernement national de transition du Libéria.

/...

L'accord a également facilité la réouverture des routes et l'acheminement de l'assistance humanitaire jusqu'à la région du sud-ouest.

IV. ÉLECTIONS

13. J'avais indiqué dans mon rapport intérimaire du 18 avril 1994 que je comptais envoyer une équipe d'experts internationaux au Libéria pour y tenir avec le gouvernement de transition et la Commission électorale, des consultations, sur la meilleure façon, pour l'ONU, de contribuer à l'organisation des élections.

14. Cette équipe, qui arrivera au Libéria le 22 mai 1994, devrait y séjourner pendant deux semaines. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, l'équipe conseillera la Commission électorale sur les modalités à retenir pour le processus électoral. Le mandat de l'équipe électorale est donc le suivant :

a) S'entretenir avec les responsables du gouvernement national de transition du Libéria et la Commission électorale de l'efficacité de divers systèmes électoraux, en particulier le système de représentation proportionnelle et l'expérience de divers pays qui ont appliqué ce système;

b) Donner aux partis politiques, aux autres organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et aux Libériens intéressés des conseils au sujet des différents systèmes électoraux qui pourraient être envisagés au Libéria;

c) Examiner la Constitution du Libéria et les règlements électoraux connexes et, dans ce contexte, fournir des avis et des orientations concernant les incidences constitutionnelles, législatives et autres de telle ou telle option;

d) Donner des avis sur les mesures qui pourraient contribuer à mieux sensibiliser le public, à savoir diffuser largement des informations sur divers systèmes électoraux en encourageant des débats à l'échelle locale, régionale et nationale par l'intermédiaire des médias, de séminaires et de groupes de discussion.

V. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

15. À condition que le Ministre des affaires étrangères puisse prendre ses fonctions le 19 mai 1994 comme prévu, les progrès décrits dans le présent rapport permettent d'être raisonnablement optimistes quant aux chances, pour le gouvernement national de transition du Libéria, avec l'appui de la communauté internationale, de parvenir bientôt à régler le conflit tragique qui a causé tant de souffrances parmi la population du Libéria et détruit le pays.

16. Les efforts déployés par toutes les parties au Libéria avec l'assistance de la MONUL et de l'ECOMOG ont finalement commencé à donner quelques résultats positifs. La tâche qui incombe au gouvernement national de transition du Libéria est cependant loin d'être achevée, en particulier dans les domaines du désarmement et de la démobilisation, et le gouvernement ne peut donc se complaire dans la passivité. J'invite les États Membres à aider le gouvernement

/...

de transition à s'acquitter des responsabilités qu'il a assumées en vertu de l'accord de Cotonou. Dans ce contexte, j'ai chargé mon Représentant spécial pour le Libéria de me conseiller quant aux mesures concrètes que les États Membres pourraient prendre à cet égard. Je continuerai de tenir le Conseil pleinement informé de la situation au Libéria et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'accord de Cotonou.
